



REGLEMENT DE LA GARDERIE MUNICIPALE 2018-2019

HORAIRES

La garderie fonctionne le matin de **7h20 à 8h20** et le soir de **16h30 à 18h30**.

Il est demandé aux parents d'être particulièrement vigilants sur l'heure de reprise des enfants. Tout enfant non repris à l'école à 16h30 sera placé sous la responsabilité du personnel municipal qui assure le service de garderie.

Une étude est proposée de **17h à 18h**, les enfants ne peuvent pas quitter l'étude avant 18h.

La garderie ne peut être considérée comme une étude.

LIEU

L'école Léonard de Vinci

INSCRIPTION

L'inscription se fait :

soit à l'année, fiche d'inscription à remettre en mairie ou par internet (site www.bouvines.fr), le jeudi précédant la rentrée scolaire.

soit à la semaine, fiche d'inscription à remettre en mairie ou par internet (site www.bouvines.fr), le jeudi précédant la semaine concernée.

Une présence occasionnelle à la garderie du matin ne nécessite pas d'inscription préalable.

Pour une présence occasionnelle à la garderie du soir, prévenir l'enseignant par un mot écrit.

Pour l'absence occasionnelle d'un enfant inscrit à la garderie du soir, prévenir l'enseignant par un mot écrit.

Dans tous les cas, la « *fiche de liaison cantine et garderie municipales 2018-2019* » est à déposer au préalable en mairie.

TARIFS

La délibération du Conseil Municipal en date du 25 juin 2018, fixe le prix de la garderie comme suit :

2.10 € de l'heure pour les Bouvinois.

2.35 € de l'heure pour les non Bouvinois.

Le temps de garderie est comptabilisé par demi-heure entamée. Le tarif de garderie est applicable à partir de 16h30.

L'heure d'étude est facturée au même titre que la garderie.

PAIEMENT

Chaque mois, un titre de recette et une facture concernant le mois précédent sont établis par la mairie. Un avis de paiement est alors transmis à la famille par la Perception de Templeuve.

Le paiement est à effectuer directement à la trésorerie de Templeuve à l'ordre du Trésor Public ou par prélèvement. En cas de retard, un rappel est envoyé pour un acquittement dans les 8 jours. A défaut de règlement dans ce délai, les parents seront convoqués pour régulariser la situation.

DISCIPLINE

Le personnel municipal exerce la surveillance des enfants. Ces derniers sont tenus d'adopter une attitude respectueuse des personnes et des biens.

En cas de manquements graves, conformément aux dispositions prises par le Conseil Municipal du 23 mai 2011, un avertissement écrit sera envoyé aux parents (copie aux enseignants). Une exclusion temporaire ou définitive de la garderie sera prononcée dès le deuxième avertissement après entrevue avec les parents.

ASSURANCE

Une assurance responsabilité civile couvrant les activités extra scolaires est obligatoire pour tout enfant fréquentant la garderie. **Une attestation est à fournir à la mairie.**